

18.08.2004 - 14:48 Uhr

Caritas: Oui au congé maternité et à la naturalisation facilitée

Lucerne (ots) -

Le Comité de Caritas Suisse dit oui à trois des objets présentés au peuple le 26 septembre prochain. Il soutient le congé maternité, un élément indispensable de toute politique familiale. Caritas considère également que la naturalisation facilitée constitue une étape importante dans l'amélioration de notre politique d'intégration.

Caritas souligne dans sa prise de position qu'un mandat constitutionnel existe depuis 60 ans afin de réaliser une assurance maternité. Il est aujourd'hui plus que temps que ce mandat soit honoré et suivi d'effets concrets.

Les deux objets soumis à la votation sont soutenus de manière large. Ils sont favorables aux enfants et aux familles et supportables financièrement pour l'économie. Il ne sera pas nécessaire de recourir à un nouvel impôt et les solutions présentées sont peu coûteuses et justes. Les mères exerçant une profession seraient ainsi toutes placées sur un pied d'égalité.

Caritas soutient également les deux objets concernant la naturalisation facilitée des deuxième et troisième générations d'étrangers. Un quart de la population étrangère résidente est né en Suisse et a suivi ses écoles en Suisse. Pour ces personnes, la Suisse est devenue non seulement un lieu de résidence et de travail, mais aussi leur véritable patrie. En ce moment, ces personnes sont des autochtones sans droits politiques.

Pour autant qu'ils maîtrisent une des langues du pays, ces étrangers de la deuxième génération doivent pouvoir bénéficier d'une naturalisation facilitée. Et les enfants qui sont nés en Suisse, de parents qui ont grandi en Suisse, doivent - en tant que troisième génération - recevoir la nationalité à leur naissance.

Caritas est persuadée que l'acceptation des deux objets de politique des étrangers permettraient de faire un pas important vers l'amélioration de notre politique d'intégration.

Contact:

André Simonazzi
Mobile: +41/79/637'62'85

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/10000088/100478302> abgerufen werden.